

» guerre pouvoit prendre une bonne fin, j'aurois tant meilleur moyen
 » de faire mon devoir et bonne espérance d'estre encore si heureuse,
 » une fois en ma vie, d'avoir cest honneur de vous revoir, que je desire
 » de tout mon cœur, et qu'il vous plaise me donner aussi bonne part en
 » votre bonne grâce, comme d'aulture fois je me suis assurée d'estre si
 » heureuse de le voir, et feray encore qu'un jour je m'y verrai en pareil
 » ranc; et n'y a, ce me semble, que l'absence qui me retarde ce bien; et,
 » en ceste assurance, je vous vais présenter mes très humbles recom-
 » mandations, et supplie Dieu vous donner, monsieur, en très bonne
 » santé, très heureuse et longue vie.

» A Middlebourg, ce 28 d'aoust.

» Votre très humble et très obéissante sœur,

» CHARLOTTE DE BOURBON. »

« Monsieur le prince m'a commandé de vous supplier très humble-
 » ment de l'excuser si sa lettre est de vieille date; car, à cause qu'il
 » craint que le vent se change, il n'a point sceu prendre le loisir de la
 » refaire; avec ce qu'il court icy ungue fiebvre dont tous nos secrétaires
 » sont malades; et, si nous eussions remis ceste dépesche à ungue
 » aulture fois, c'eust esté pour ung mois ou deux à faire, sy le vent se
 » fust changé. »

X

§ 1.

Lettres-patentes en faveur de Charlotte de Bourbon et de ses enfants.

4 mai 1577.

(L'original de ces lettres-patentes, sur vélin, avec sceau en cire rouge,
 fait partie de notre collection de documents historiques.)

» Guillaume, par la grâce de Dieu, prince d'Orange, conte de Nassau,
 » de Catzenellenboghden, de Vianden, de Dietz, de Bueren, de Furdaem,
 » seigneur et baron de Bréda, de Diestz, de Grimberghen, d'Arlon, de
 » Auzerow, et vicomte héréditaire d'Anvers et de Besançon, gouver-

» neur et lieutenant général d'Hollande, Zélande, West-Frise et
 » d'Utrecht, à tous ceux qui ces présentes lettres verront ou lire orront,
 » salut.

» Comme ainsi soit que, dès le mois d'aoust 1574, l'abbaye de Saint-
 » André des Ramières située en nostre principauté d'Orange seroit
 » vacante par le trespas de feu dame Polixène de Grasse, dernière
 » abbesse et possesseurresse d'icelle, et que les religieuses auroient aban-
 » donné ladicte abbaye, estans les unes décédées et les aultres changées
 » de profession; au moïen de quoy estant ladicte abbaye demeurée
 » vuide, le bien temporel aussi d'icelle se trouve vacant, et venant le
 » droit à nous appartenir, pour d'icy en avant disposer ainsi que
 » nous plaira;

» A cause de quoy, et pour le desir que nous avons de en tout ce que
 » nous pouvons gratifier notre très chère et très aimée femme et com-
 » paigne, dame Charlotte de Bourbon, en contemplation de nostre
 » mariage, et des enfans qu'il a pleu desjà à Dieu et luy plaira encore
 » par cy-après nous donner, avons donné comme nous donnons par
 » cestes à ladite dame Charlotte de Bourbon, en usufruit, sa vie durant,
 » et 'en après aux enfans desjà procréés et à procréer de nostredit
 » mariage, en succession et propriété à perpétuité, sçavoir est tout le
 » bien temporel et revenu de ladite abbaye de Saint-André des Ramières
 » et ce qui en peut dépendre,

» Voulons aussi et entendons bien expressément qu'en cas qu'en la
 » jouissance tant de l'usufruit que de la propriété susdite, soit donné
 » par cy-après à ladite dame Charlotte de Bourbon, nostre très aimée
 » femme, ou à ses enfans, trouble, empeschement ou destourbier quel-
 » conque par mes enfans procréés des précédens mariages, ou aultres,
 » lors ils aient aultant en propriété et usufruit, que l'effect de ceste
 » donation peult porter sur tous et chacuns mes aultres biens, de quel-
 » que condition et en quelque lieu qu'ils soyent situés; à quoy nous les
 » avons desjà dès à présent affectez et affectons par cestes.

» En tesmoing et confirmation de quoy avons signé la présente
 » patente de nostre main et y fait appendre le sceau de nos armes.

» En la ville de Leyden, le 4^e jour de may, l'an de grâce 1577.

» GUILLAUME DE NASSAU. »